PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 SEPTEMBRE 2021

Le Maire certifie que :
- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le quatorze septembre 2021, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- Les délibérations ont été affichées, par extrait, le lendemain.

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 28 Votants : 32

L'an **DEUX MIL VINGT-ET-UN**, le **lundi vingt septembre**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni Espace Guy Poirieux à Montbrison, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.
Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Gérard VERNET, Mme Catherine DOUBLET, M. Joël PUTIGNIER, Mme Martine GRIVILLERS, M. Abderrahim BENTAYEB, Mme Christiane BAYET, M. Pierre CONTRINO, Mme Géraldine DERGELET, M. Jean-Yves BONNEFOY, adjoints, M. Bernard COTTIER, M. Jean-Paul FORESTIER, Mme Claudine POYET, M. Gilles TRANCHANT, Mme Thérèse GAGNAIRE, Mme Valérie ARNAUD, M. François BLANCHET, M. Guillaume LOMBARDIN, M. Nicolas BONIN, M. Luc VERICEL, Mme Cindy GIARDINA, Mme Justine GERPHAGNON, M. Olivier GAULIN, Mme Cécile MARRIETTE, M. Jean-Marc DUFIX, M. Vincent ROME, Mme Emmanuelle GUIGNARD, Mme Jacqueline VIALLA, conseillers.

Absente : Mme Zoé JACQUET.

Mme Florence VARENNE avait donné pouvoir à M. Pierre CONTRINO, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES à M. Joël PUTIGNIER, Mme Marine VENET à M. Gérard VERNET, M. Edouard BION à Mme Martine GRIVILLERS.

Secrétaire : Mme Claudine POYET.

Délibération n°2021/09/01 - Loire Forez agglomération - Convention d'adhésion au « Service Commun Délégué à la Protection des Données » - Avenant n°1 - Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-10 et L.5211-4-2,
VU les statuts de la communauté,
Vu la convention d'adhésion au service commun de délégués à la protection des données en date du 16 mai 2019,
Vu les propositions d'ajustement des unités d'œuvres réalisées lors de la réunion du comité de suivi du 1er décembre 2020,

M. Christophe BAZILE explique que le service commun de « délégués à la protection des données » a pour but d'accompagner la Ville de Montbrison dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 et au règlement général sur la protection des données (RGPD).
La convention initiale définit les modalités d'organisation du service commun ainsi que les conditions de mise à disposition des agents concernés.

L'avenant n°1 à cette convention, tel que proposé, a pour but d'acter la mise en place d'un forfait applicable à tous les adhérents du service pour le financement des frais liés au fonctionnement du logiciel métier à compter de l'année 2021 et de régulariser l'intégration de 2 fiches d'impact pour les 2 agents mis à disposition de ce service.
Il propose ainsi au Conseil Municipal de bien vouloir l'approuver et l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service commun Délégué à la Protection des Données
- En autorise la signature par M. le Maire.

Délibération n°2021/09/02 - Taxe foncière sur les propriétés bâties - Exonération des constructions neuves - Fixation du taux d'exonération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;
Vu le Code Général des Impôts et plus particulièrement son article 1383 ;
Vu la délibération du 23 juin 1992 ;

M. Joël PUTIGNIER expose au Conseil Municipal qu'une exonération de droit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les constructions nouvelles, reconstructions et additions de constructions à usage d'habitation est désormais légalement prévue pour 2 ans.

Avant la mise en œuvre de cette réforme, cette exonération pouvait être intégralement supprimée par délibération des communes et des EPCI, ce qui était le cas à Montbrison. Cela n'est plus possible désormais.

Le Conseil Municipal peut cependant limiter cette exonération à 40 % ou 50 % ou 60 % ou 70 % ou 80 % ou 90 % de la base imposable. Il est également possible de limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.
Il propose donc au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, pour tous les immeubles à usage d'habitation.

M. Jean-Marc DUFIX souhaite savoir comment le seuil de 40% a été déterminé et pourquoi on ne reste pas sur le système actuel.

M. Christophe BAZILE explique que l'Etat impose une exonération a minima de 40%. Si le Conseil Municipal ne délibère pas, c'est une exonération de 100% qui sera appliquée à toutes les constructions neuves pendant 2 ans.

M. Joël PUTIGNIER rappelle qu'en outre, aucune compensation n'est prévue.

M. Christophe BAZILE ajoute que cette exonération porte non seulement sur la part communale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties mais également sur la part transférée du Département pour compenser la perte de la Taxe d'Habitation.

M. Jean-Marc DUFIX demande quel montant cela pourrait représenter.

M. Christophe BAZILE répond que, s'agissant de constructions nouvelles, ce n'est pas vraiment calculable précisément.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, décide de de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, pour tous les immeubles à usage d'habitation.

Délibération n°2021/09/03 - Taxes sur les friches commerciales - Liste des commerces concernés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;
Vu l'article 1530 du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer une taxe annuelle sur les friches commerciales ;
Vu la délibération 2017/02/01 instaurant la taxe sur les friches commerciales ;

Considérant que, pour l'établissement des impositions, le Conseil Municipal doit communiquer chaque année à l'administration des impôts, avant le 1er octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.

Sur proposition de Mme Cindy GIARDINA,

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe sur les friches commerciales en 2022 suivante :

N°	Rue	Enseigne
16	Quai de l'Astrée	
15	Rue de Saint Anthème	
3	Rue du Marché	Droguerie Moderne
18	Rue du Marché	Restaurant Marmaris
14	Rue des arches	Le Volant Forézien
13 bis	Rue des Arches	Au Port des Arches
13	Rue Martin Bernard	Librairie Essertel
19	Rue Martin Bernard	Institut de Beauté
23	Rue Martin Bernard	L'Armoire de Loulou
25	Rue Saint Jean	Constant
5	Rue Notre Dame	CPC FINANCEMENT
2	Place Saint Pierre	LA BOITE A BONBONS
2 bis	Place des Pénitents	LOLA
4 bis	Rue des Pénitents	Rock'burger

M. Jean-Marc DUFIX demande si les propriétaires de ces locaux commerciaux ont été prévenus.

Mme Cindy GIARDINA répond que ce dispositif existe depuis 2017 et est connu.
M. Christophe BAZILE ajoute qu'ils n'ont pas été prévenus notamment parce que cette liste est soumise à l'appréciation des services fiscaux et qu'il existe des possibilités pour que ces locaux ne soient pas taxés si les propriétaires fournissent les justificatifs adéquats.

Délibération n°2021/09/04 - Tarifs - Ajout

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Considérant les avantages procurés par l'occupation du domaine public et par certaines manifestations et évènements à certains titulaires d'autorisation d'occuper le Domaine public ;
Considérant une volonté de simplification ;

M. Joël PUTIGNIER explique qu'à l'heure actuelle, il existe 3 types de terrasses :

- « normales »,
- berges du Vizézy
- quartier prioritaire.

Ces terrasses se répartissent ensuite en 7 catégories telles qu'instaurées par la charte terrasse : mobiles ouvertes, mobiles ouvertes avec ou sans montants latéraux, fixes au sol, fixes au sol couvertes, fixes au sol couvertes avec montants latéraux et hors catégories (fermées en dur).
Lors de la création de ces catégories en 2018, les « hors catégories » et les « fixes au sol couvertes avec montants latéraux » ont été revalorisées.

Afin de rétablir plus d'équité et de réajuster la redevance des terrasses les plus grandes, il convient d'en revaloriser les tarifs. Ainsi, dans la nouvelle grille tarifaire présentée ci-après, il est proposé

- de conserver les tarifs actuels pour les terrasses d'une surface inférieure ou égale à 35 m² et de fixer un tarif de 40 € par an et par m² supplémentaire pour les terrasses d'une surface supérieure.
- de modifier le tarif applicable pour les extensions ponctuelles (manifestations, etc...) en le fixant à 3€ par m² et par jour et en supprimant la gratuité prévue jusqu'à présent pour les 2 premières demandes annuelles.
- que l'autorisation d'occupation du domaine public porte sur une surface unique pour toute l'année et donc de supprimer la proratisation liée au changement des surfaces (ancien dispositif été / hiver).

Il propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la grille tarifaire suivante, sachant que ces tarifs seront appliqués au prorata des mois utilisés en cas de cessation d'activité :

	NATURE		2021
DROITS DE PLACE			
	TERRASSES jusqu'à 35 m²		
	Catégorie 1 : Mobile ouverte		6,90
	Catégorie 2 : Mobile couverte avec montants latéraux		9,00
	Catégorie 3 : Mobile couverte sans montants latéraux	TARIF € /M²/AN au prorata des mois utilisés	6,90
	Catégorie 4 : Fixe au sol non couverte		7,40
	Catégorie 5 :Fixe au sol couverte		7,40
	Catégorie 6 : Fixe au sol couverte avec montants latéraux		39,20
	Catégorie 7 : Hors catégorie (existantes fermées en dur)		61,80
	TERRASSES BERGES DU VIZEZY jusqu'à 35 m²		
	Catégorie 1 : Mobile ouverte		13,95
	Catégorie 2 : Mobile couverte avec montants latéraux		18,00
	Catégorie 3 : Mobile couverte sans montants latéraux	TARIF € /M²/AN au prorata des mois utilisés	13,95
	Catégorie 4 : Fixe au sol non couverte		14,95
	Catégorie 5 :Fixe au sol couverte		14,95
	Catégorie 6 : Fixe au sol couverte avec montants latéraux		78,30
	TERRASSES QUARTIER PRIORITAIRE jusqu'à 35 m²		
	Catégorie 1 : Mobile ouverte		3,48
	Catégorie 2 : Mobile couverte avec montants latéraux		4,50
	Catégorie 3 : Mobile couverte sans montants latéraux	TARIF € /M²/AN au prorata des mois utilisés	3,50
	Catégorie 4 : Fixe au sol non couverte		3,75
	Catégorie 5 :Fixe au sol couverte		3,75
	Catégorie 6 : Fixe au sol couverte avec montants latéraux		19,60
	POUR LES CATEGORIES 1 à 5		
	surface supplémentaire au-delà de 35 m²	TARIF € /M²/ANNEE	40,00
	Surface supplémentaire ponctuelle (dès la 1ère demande)	TARIF € /M²/JOUR	3,00
	Surface supplémentaire ponctuelle / au-delà de 2 demandes par an	TARIF € /M²/JOUR	supprimé
Les tarifs "droits de place" votés en décembre 2020 et non modifiés ci-dessus restent valables.			

M. Christophe BAZILE ajoute qu'un travail de mesure des besoins en collaboration avec les cafetiers reste à faire car la répoartition des terrasses est très différente suivant leur localisation. Cela doit respecter certaines règles comme ne pas déborder sur un autre commerce, ne pas obérer le stationnement dans des zones où il manque déjà… Certains bénéficient de terrasse rénovées et ont tendance à s'étaler.
Si la surface prévue dans l'arrêté est respectée, il n'y a aucune augmentation. Par contre, si les cafetiers veulent l'accroître, ils devront payer.
Concernant les manifestations, certains commerçants ont la possibilité d'agrandir leur surface mais d'autres non. On crée des distorsions de concurrence.
Sur la question de la sécurité, c'est à chaque commerçant de veiller à ce qu'elle soit assurée. Si une terrasse présente un danger, elle sera supprimée. On ne peut pas multiplier les barrières.
Enfin, le fait que la distinction entre les surfaces été/hiver soit supprimée est un plus : les cafetiers pourront sortir leur mobilier à tout moment sur la totalité de leur terrasse dès qu'il fera beau, que ce soit en été ou en février. C'est un vrai plus.
La question a été posée de fermer les côtés des chapiteaux car certaines terrasses bénéficient de cette autorisation, laquelle a été donnée par le passé. On ne peut pas revenir en arrière mais il n'y en aura pas d'autres.

M. Jean-Marc DUFIX fait une corrélation entre l'aménagement des terrasses et l'aménagement urbain. Le réchauffement climatique va certainement favoriser leur utilisation…

M. Christophe BAZILE rappelle également l'interdiction des chauffages extérieurs, malgré toute la difficulté que cela représente.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, approuve les tarifs présentés ci-avant dans les conditions énoncées.

Délibération n°2021/09/05 - Assurance responsabilité civile de la Ville de Montbrison - Détermination des conditions d'exercice

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;
Vu les marchés relatifs aux assurances de la Ville de Montbrison ;

Considérant que la Ville de Montbrison est son propre assureur pour les sinistres inférieurs ou égaux à 200 € ;

M. Joël PUTIGNIER explique que la Ville de Montbrison rembourse directement les frais occasionnés par le sinistre à la personne physique ou morale concernée. Le Trésorier souhaite que cela soit acté dans une délibération de principe.

Il propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir dire que, pour tout sinistre inférieur ou égal à 200 €, la Ville est son propre assureur et rembourse les frais occasionnés à toute personne physique ou morale impactée.

M. Jean-Marc DUFIX demande comment le montant de 200 € a été fixé.

M. Joël PUTIGNIER répond que c'est le montant de la franchise.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, décide que, pour tout sinistre inférieur ou égal à 200 €, la Ville est son propre assureur et rembourse les frais occasionnés à toute personne physique ou morale impactée.

Délibération n°2021/09/06 - Cœur de Ville - Convention relative au financement de l'étude de faisabilité de l'implantation d'une antenne CNAM à Montbrison dans le cadre du dispositif « Cœur des territoires » - Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Considérant que le Cnam, Conservatoire national des arts et métiers, conduit un programme de développement "Au cœur des territoires" en partenariat avec l'Etat, qui consiste au déploiement de lieux et d'offres de formation dans les villes moyennes ;

Qu'en février 2021, L'Etat et le Cnam ont lancé un appel à manifestation d'intérêt pour développer l'offre de formation locale en proposant d'ouvrir de nouveaux centres de formation Cnam en centres-villes ;

M. Christophe BAZILE expose que Loire Forez agglomération et la Ville de Montbrison ont fait acte de candidature et que le projet a été retenu. Dans ce cadre, il convient que Loire Forez agglomération et la Ville missionnent désormais un assistant à maîtrise d'ouvrage qui aura pour mission d'évaluer la faisabilité d'une implantation d'une antenne Cnam et d'une nouvelle offre de formation adaptée au territoire et aux besoins des entreprises.
En parallèle, dans le cadre du Programme Action Cœur de Ville, la Banque des Territoires mobilise des crédits d'ingénierie pour permettre l'élaboration de projets et de plans d'actions pour la redynamisation des centres-villes. A ce titre, elle peut financer ce type d'étude.
Ainsi, l'étude qui va être réalisée par l'assistant à maîtrise d'ouvrage, dont le montant est estimé à 38 660 € TTC, sera financée à parts égales par chacun des 3 partenaires de ce projet

que sont Loire Forez agglomération, la Banque des Territoires et la Ville de Montbrison soit une contribution de chacun des partenaires à hauteur de 12 887 €. Loire Forez agglomération portera l'ensemble de la dépense, puis percevra le financement de la Banque des Territoires et émettra un titre de recettes à l'encontre de la commune. La convention présentée, relative au financement de l'étude de faisabilité, fixe les modalités de financement et de prise en charge par chacun des partenaires.

Il propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette convention et l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve la convention entre la Ville de Montbrison et Loire Forez agglomération relative au financement de l'étude de faisabilité de l'implantation d'une antenne Cnam à Montbrison
- En autorise la signature par M. le Maire.

Délibération n°2021/09/07 - Rue Marguerite Fournier - Convention de servitude de passage avec le SIEL -Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement son article L.2122-4 ;

Considérant le déploiement du réseau de fibre optique ;

M. Luc VERICEL explique que le SIEL sollicite auprès de la commune l'instauration d'une servitude de passage d'un câble aérien le long du bâtiment de la Croix Rouge situé sur la parcelle BK 952, propriété de la commune. Cette servitude est consentie à titre gratuit et pour la durée de vie des ouvrages.

Il propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la constitution de cette servitude et autoriser M. le Maire à signer tous les actes relatifs à cette dernière dont la convention présentée.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve la constitution d'une servitude de passage d'un câble aérien le long du bâtiment de la Croix Rouge situé sur la parcelle BK 952 au profit du SIEL ;
- Approuve la convention entre la Ville de Montbrison et le SIEL ;
- autorise la signature par M. le Maire de tous les actes relatifs à cette dernière dont la convention présentée.

Délibération n°2021/09/08 - Chemin du Bouchet - Convention de servitude de passage avec Enedis - Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement son article L.2122-4 ;

Considérant les travaux de raccordement d'une propriété privée située chemin du Bouchet au

réseau électrique ;

M. Luc VERICEL expose qu'Enedis sollicite auprès de la commune l'instauration d'une servitude de passage à son profit pour établir une canalisation souterraine sur une bande d'un mètre de large et d'un mètre de long environ. Cette servitude est à établir sur la parcelle cadastrée section AV 893 qui constitue une partie du chemin du Bouchet. Cette servitude est consentie à titre gratuit et pour toute la durée de vie des ouvrages.

Il propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la constitution de cette servitude et autoriser M. le Maire à signer les documents relatifs à celle-ci dont la convention présentée.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- **Approuve la constitution d'une servitude** de passage d'une canalisation souterraine sur la parcelle cadastrée section AV 893 au profit d'ENEDIS ;
- Approuve la convention entre la Ville de Montbrison et ENEDIS ;
- autorise la signature par M. le Maire de tous les actes relatifs à cette dernière dont la convention présentée.

Délibération n°2021/09/09 - Rocade Nord - Acquisition auprès de la société BGTT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29, L.2241-1, L.1311-9 à L.1311-12 ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et plus particulièrement ses articles L.1111-1 et L1111-4 ;

Considérant le projet de création de la Rocade Nord ;

M. Luc VERICEL explique que la société BGTT cèderait à la commune la parcelle cadastrée section BD 186 d'une surface de 18m² qui comprend un bâtiment délabré et 'environ 400 m² de terrain issus de la parcelle cadastrée section BD 187. Cette cession est consentie au prix de 24 € le m² soit un montant total estimé de 10 032 €.

Il propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette acquisition telle que présentée et autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires.

M. Jean-Marc DUFIX se demande si cette logique d'aménagement des voiries est toujours d'actualité dans ce secteur.

M. Christophe BAZILE répond par l'affirmative. Il en profite pour montrer le plan des acquisitions déjà réalisées et ajoute qu'il reste environ 2 ha à acquérir.

M. Bernard COTTIER se réjouit de cette acquisition et rappelle l'investissement de la Ville depuis plusieurs mandats au profit de ce projet qui permettra de fluidifier la circulation sur les boulevards. Il estime qu'il faudrait rencontrer les derniers propriétaires et, peut-être, engager une procédure de déclaration d'utilité publique si les ventes ne peuvent se faire à l'amiable.

M. Christophe BAZILE est d'accord avec lui sur l'engagement de discussions mais il explique qu'une déclaration d'utilité publique est une procédure complexe qui doit remplir certaines conditions. Il faudrait être plus avancé sur ce projet, notamment sur le fait de savoir qui le

porterait (Ville ? Département ?).

M. Jean-Marc DUFIX ajoute qu'il serait intéressant de se projeter par rapport à ces aménagements. Le fait de fluidifier la circulation des boulevards est très bien mais les modes de déplacements sont aujourd'hui différents de ce qu'ils étaient quand ce projet a été bâti. Une rocade est un contournement fait de plusieurs voies réservées aux voitures alors que là où est situé le projet, il faudra nécessairement intégrer vélos, piétons et transports en commun. Il y a un aspect environnemental à prendre en considération pour les 10 à 15 ans à venir. Il n'est même pas certain que ce temps soit encore disponible pour y réfléchir.

M. Christophe BAZILE manifeste son accord avec cette position.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section BD 186 d'une surface de 18m² qui comprend un bâtiment délabré et environ 400 m² de terrain issus de la parcelle cadastrée section BD 187 auprès de la société BGTT ;
- Autorise M. le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires.

Délibération n°2021/09/10 - Nouveau Schéma Départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage - Avis de la Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;
Vu la loi du 5 juillet 2000 ;
Vu la révision du Schéma Départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage lancée en septembre 2018 ;

Considérant que la Ville de Montbrison, accueillant une aire, doit rendre un avis ;
Considérant que les bilans présentés ne semblent pas évaluer l'ensemble de la thématique ;
Considérant que la phase 1 de la maitrise d'œuvre urbaine et sociale réalisée sur le territoire de Loire Forez agglomération préconisant notamment le désengorgement de l'aire de Montbrison et la mise en place d'un habitat pérenne pour un groupe familial particulier ;
Considérant la situation précaire de l'aire d'accueil de Montbrison ;

M. Pierre CONTRINO explique au Conseil Municipal que cette révision doit permettre de mesurer les effets des aménagements réalisés, de mettre en évidence la nécessité ou non de réalisation de nouveaux équipements, s'agissant des aires d'accueil et des aires de grands passages pour l'accueil des itinérants, d'identifier les projets d'équipement et les mesures d'accompagnement concernant l'habitat permanent des ménages en voie de sédentarisation ou sédentarisés à partir des besoins et des aspirations des familles, d'élargir la réflexion concernant l'insertion socioéducative et professionnelle des populations. Elle doit également permettre une visibilité et une lisibilité de l'action publique, à partir du socle que constitue l'existant, permettant d'identifier les manques et de réorienter les projets et leur programmation pour les 6 ans à venir.

Il propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir rendre un avis favorable avec réserves.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, rend un avis favorable avec réserves sur le Nouveau Schéma Départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Loire.

Délibération n°2021/09/11 - Mission Locale du Forez - Convention « Aide à la mobilité » - Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-21 et L2131-11,

M. Abderrahim BENTAYEB expose que, dans le cadre de ses orientations politiques du mandat, la Ville de Montbrison a souhaité soutenir et accompagner les jeunes domiciliés à Montbrison dans leurs démarches de recherche d'emploi et/ou de retour à l'emploi mais également inscrits dans une démarche de formation professionnelle. Suite aux différents diagnostics effectués sur la commune (diagnostic jeunesse, analyse des besoins sociaux), il est mis en évidence la problématique de la mobilité des jeunes et de leur accession financière au permis de conduire.

La Ville a donc souhaité apporter une aide financière pouvant permettre aux jeunes domiciliés à Montbrison des facilités pour l'obtention de ce permis de conduire, action financée par la baisse des indemnités de fonction des élus.
Dans le cadre des missions effectuées par la Mission Locale du Forez, et notamment celles portant sur l'accompagnement des jeunes en insertion professionnelle, il a été proposé de confier cette « aide à la mobilité » à la Mission Locale depuis 2015.

Pour l'année 2021, cette action a été inscrite dans le cadre du dispositif « Politique de la Ville », permettant de cibler plus particulièrement les jeunes du quartier de Beauregard. Afin de pérenniser cette action à l'ensemble des jeunes montbrisonnais, tout en prenant en compte le dispositif « Politique de la Ville », il est proposé de maintenir le partenariat avec la Mission Locale du Forez, et pour ce faire de lui attribuer une subvention de 8 000 €.

Au regard des objectifs précités, il propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention proposée liant la Ville et la Mission Locale du Forez et d'autoriser M. le Maire à la signer.

M. Abderrahim BENTAYEB rappelle l'impact de la crise sanitaire sur ce dossier.

M. Jean-Paul FORESTIER, Président de la Mission Locale, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :
- approuve la convention avec la Mission Locale du Forez,
- en autorise la signature par M. le Maire.

Délibération n°2021/09/12 - Activ'été - Subventions aux associations participantes - Approbation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

M. Jean-Yves BONNEFOY propose au Conseil Municipal de bien vouloir verser les subventions suivantes aux associations ayant participé à Activ'été en 2021, sachant que le mode de répartition des différentes enveloppes est inchangé et identique aux années précédentes :

SUBVENTIONS ACTIV'ÉTÉ 2021

ASSOCIATIONS	Séances prévues	Séances réalisées	Heures réalisées	Nombres d'enfants					TOTAL SUBV 2021
				Sem 1	Sem 2	Sem 3	Sem 4	Sem 5	
Amis de la Colline du Calvaire	5	5	10	16	10	8	4	4	589
Billard	10	8	16	27	24	13	22	7	895
Boxe Ushiro	1	1	2	29					830
Brasil Rock	2	2	4			11	4		343
Croix Rouge	10	9	18	35	23	22	14	8	961
Cyclos Montbrisonnais	5	5	15	13	16	7	7	11	742
Equitation SLEM	6	6	12	29	31	24			809
Club Alpin Français	4	4	11		24	19	24	19	814
Entente Bouliste	5	4	8	40	45	18			967
Football USEM	6	6	12	50	66			37	1109
Hockey Club Forézien	18	18	36	56	76	56	63	47	1762
Judo Arts Martiaux Montbrison	5	4	8		27	7	0	10	583
Karaté Club Montbrison	2	2	3,5	24	25				860
Pèche (Gaule Montbrisonnaise)	4	3	6	21	20	0	13		691
Randonneurs Montbrisonnais	3	3	9		7	8	8		466
Montbrison Rugby Club	5	4	8	6	0	21	8	9	583
Tennis Club Montbrison	3	2	4	0	12	16			513
Tennis de Table Montbrison	4	4	8	18	21	20		17	791
Vélo Club Montbrisonnais	5	4	12	4	5	3	2	0	504
Volley COSM	6	6	12	45	29	37			926
Centre de Yoga	4	4	6		20	19			561
Nbre total de séances	**113**	**104**	**220,5**	413	481	309	169	169	**16 300 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, approuve le versement des subventions listées ci-avant aux associations participantes à Activ'été 2021.

Délibération n°2021/09/13 - Social - FRPA - Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) portant sur le versement d'une subvention entre le Département de la Loire et la Ville de Montbrison - Avenant n°4 - Approbation et autorisation de signature

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;
Vu le CPOM signé entre le Département de la Loire et la Ville de Montbrison le 12 octobre 2017 ;

Considérant que les objectifs fixés annuellement par avenant découlent du programme coordonné de prévention arrêté par la Conférence départementale des financeurs, des besoins recensés parmi les personnes âgées de l'établissement et des actions déjà réalisées ;

Mme Claudine POYET propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver et autoriser la signature de l'avenant n°4, lequel a pour objet de définir les objectifs à atteindre par la Résidence Autonomie en matière de prévention ainsi que les moyens alloués à cet effet au titre de l'année 2021 ; en contrepartie de quoi, une subvention de 19 028 € sera versée à la Ville sur le Budget Annexe FRPA.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve l'avenant n°4 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé entre la Ville de Montbrison et le Département de la Loire ;
- Autorise M. le Maire à le signer.

Délibération n°2021/09/14 - Théâtre des Pénitents - Les présentations partent en Balade - Convention-type - Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Mme Christiane BAYET explique au Conseil Municipal que cette année, le Théâtre des Pénitents souhaite délocaliser ses présentations de saison dans certaines communes de Loire Forez agglomération : le 24 septembre à Sury le Comtal, le 25 septembre à Marols et le 26 septembre à Boën. Pour cela, elle demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention-type présentée et en autoriser la signature avec chacune des communes accueillantes par M. le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve la convention-type présentée ;
- En autorise la signature par M. le Maire avec chacune des communes accueillantes.

Délibération n°2021/09/15 - Loire Forez agglomération - Convention de mise à disposition du service Patrimoine - Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-10 et L.5211-4-1,
Vu les statuts de la communauté,
Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 19 décembre 2017 adoptant son schéma de mutualisation,

Considérant le surcroît d'activités au sein du Bureau d'études de la Ville de Montbrison,

M. Gérard VERNET propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention de mise à disposition du service Patrimoine de Loire Forez agglomération telle que présentée et en autoriser la signature par M. le Maire.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de cette mise à disposition pour 30% d'un Equivalent Temps Plein (ETP) à un coût horaire estimé à 36 € pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve la convention de mise à disposition du service Patrimoine de Loire Forez agglomération
- En autorise la signature par M. le Maire.

Délibération n°2021/09/16 - Création d'un emploi permanent d'intervenant musical à temps non-complet

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

M. Gérard VERNET rappelle au Conseil Municipal qu'il appartient donc au Conseil Municipal de la Ville de Montbrison de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

1. le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
2. pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures,
3. si cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 précitée,
   - le motif invoqué,
   - la nature des fonctions,
   - le niveau de recrutement,
   - le niveau de rémunération,

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette durée de six ans, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Considérant la modification du tableau des emplois adoptée par le Conseil Municipal le 20 septembre 2021,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique - intervenant musical dans des écoles de Montbrison,

Considérant qu'il s'agit d'un emploi permanent d'intervenant musical, celui-ci peut être pourvu par un agent contractuel dans le cadre du 2° de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 précitée, si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions statutaires

M. Gérard VERNET propose à l'assemblée :

1. la création d'un emploi permanent d'intervenant musical à temps non complet (mi-temps, soit 10 heures hebdomadaires), correspondant au grade d'assistant d'enseignement artistique à compter du 1er octobre 2021.
2. que cet emploi puisse être occupé par un agent contractuel dans le cadre du 2 °) de l'article 3-3 de la loi n° 84-53, si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions statutaires
3. l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes, déclinées sur 2 axes forts :
   - Interventions d'éveil et d'enseignement musical en classe « ordinaire »
   - Animation et coordination d'un projet de classe « orchestre » sur une école dédiée

Il pourra également être amené à s'impliquer dans des créations liées à la programmation jeune public du Théâtre des Pénitents.

En classe « ordinaire » :

- Intervenir auprès des écoles de la ville de Montbrison en tant que musicien intervenant ;
- Participer à la définition et à la mise en œuvre de projets ;
- Contribuer à assurer une dynamique forte de l'éveil et de l'enseignement musical auprès du jeune public de la commune.

En classe « orchestre » :

- Animer et coordonner le projet ;
- Prendre en charge la direction de l'orchestre ;
- Prendre en charge l'apprentissage instrumental dans la famille des cuivres ou des vents.

4. l'agent recruté devra être titulaire d'un diplôme d'état universitaire de musicien intervenant ou équivalent et détenir une expérience professionnelle dans le domaine de l'enseignement auprès du jeune public

5. la rémunération correspondra au grade d'assistant d'enseignement artistique dans la limite du 13ème échelon.

Le Conseil Municipal après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, décide :

1. de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet (mi-temps - 10 heures hebdomadaires) d'intervenant musical au grade d'assistant d'enseignement artistique à compter du 21 septembre 2021,

2. précise qu'il s'agit d'un emploi permanent, celui-ci sera pourvu par un agent contractuel dans le cadre du 2° de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 précitée si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions statutaires
   Le contrat sera conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette durée de six ans, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

3. l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes, déclinées sur 2 axes forts :
   - Interventions d'éveil et d'enseignement musical en classe « ordinaire »
   - Animation et coordination d'un projet de classe « orchestre » sur une école dédiée

Il pourra également être amené à s'impliquer dans des créations liées à la programmation jeune public du Théâtre des Pénitents.
En classe « ordinaire » :
- Intervenir auprès des écoles de la ville de Montbrison en tant que musicien intervenant ;
- Participer à la définition et à la mise en œuvre de projets ;
- Contribuer à assurer une dynamique forte de l'éveil et de l'enseignement musical auprès du jeune public de la commune.

En classe « orchestre » :
- Animer et coordonner le projet ;
- Prendre en charge la direction de l'orchestre ;
- Prendre en charge l'apprentissage instrumental dans la famille des cuivres ou des vents.

4. l'agent recruté devra être titulaire d'un diplôme d'état universitaire de musicien intervenant ou équivalent et détenir une expérience professionnelle dans le domaine de l'enseignement auprès du jeune public

5. la rémunération correspondra au grade d'assistant d'enseignement artistique dans la limite du 13ème échelon,

6. Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste,

7. les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Délibération n°2021/04/17 - Tableau des effectifs - Modifications

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

M. Gérard VERNET propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les modifications du tableau des effectifs présentées ci-après :

Filière	Direction	Service	Catégorie	Création	Suppression	Modification	Grade minimum	Grade maximum	% du poste	Date	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle art 3-3	libellé du poste
Administrative	Affaires Générales	Population	B	1			Rédacteur	Rédacteur principal 1ère classe	100%	01/10/2021	non	Responsable Etat civil et élections
Technique	Culture	Centre Musical	C			1	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	22 à 23/35	01/10/2021	non	Agent d'entretien
Culturelle	Culture	Théâtre	B	1			Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère	50%	21/09/2021	oui	Assistant d'enseignement artistique
			B		1		Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère	7/20	01/10/2021	oui	Assistant d'enseignement artistique
			Total	2	1	1						

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, approuve les modifications proposées ci-avant.

. Compte-rendu des pouvoirs délégués par le Conseil Municipal au Maire

23/06/2021	2021/120/D	Dépôt d'une déclaration de travaux pour la réfection de la façade et de menuiserie de la Chapelle Sainte-Anne
23/06/2021	2021/121/D	Renouvellement de concession au Cimetière de Montbrison au profit de M. Jean-André SOLLE
28/06/2021	2021/122/D	Octroi d'une concession au Cimetière de Montbrison au profit de M. & Mme Mikaël & Nesrin DOGAN
30/06/2021	2021/123/D	Création tarif du Livre « Clinch » de Zelba pour la régie de recettes du Musée d'Allard
01/07/2021	2021/124/D	Octroi d'une concession au Cimetière de Montbrison au profit de M. Axel REFIN
02/07/2021	2021/125/D	Octroi d'une concession au Cimetière de Moingt au profit de M. Jean-Pierre RIGAMONTI
05/07/2021	2021/126/D	Dépôt d'une déclaration préalable pour la création d'un parking rue de la Blanchisserie
05/07/2021	2021/127/D	Rétrocession d'une case de columbarium au Cimetière de Moingt de Jean-Pierre RIGAMONTI
06/07/2021	2021/128/D	Renouvellement de concession au Cimetière de Moingt au profit de Mme Annie CHAGNEUX
08/07/2021	2021/129/D	Renouvellement de concession au Cimetière de Montbrison au profit de M. François BESSON
09/07/2021	2021/130/D	Décision d'ester en justice auprès de la CAA de Lyon, à la suite du jugement n° 2001531 du 14 mai 2021 du TA de Lyon
15/07/2021	2021/131/D	Renouvellement de concession au cimetière de Montbrison au profit de Mme Danielle NIGON

23/07/2021	2021/132/D	Déclaration préalable de travaux pour l'aménagement des berges du ruisseau de la Madeleine
28/07/2021	2021/133/D	Approbation d'une convention pour la numérisation du fonds ancien des archives de l'hôpital
28/07/2021	2021/134/D	Approbation de l'avenant à la convention autorisant l'occupation du Domaine public par les distributeurs de boissons et de confiserie de la Sté Aqua'café (camping du Surizet)
28/07/2021	2021/135/D	Octroi d'une concession au Cimetière de Montbrison au profit de M. et Mme François GUILLAUME
30/07/2021	2021/136/D	Approbation d'une convention pour l'occupation du Domaine public d'une durée de moins de 12 ans par la société Easy Charge pour les bornes de recharge des véhicules électriques
05/08/2021	2021/137/D	Renouvellement d'une concession au cimetière Montbrison au profit de M. RAHOUL
06/08/2021	2021/138/D	Dépôt d'un permis de démolir rue du Faubourg de la Madeleine
10/08/2021	2021/139 /D	Renouvellement D'une Case De Colombarium Au Cimetière De Montbrison Au Profit De Mme Solange SCALI
18/08/2021	2021/140 /D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de Mme MOLLE Denise
20/08/2021	2021/141/D	Octroi d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de M. et Mme Belgassem et Adélaïde MARZOUGUI
24/08/2021	2021/142/D	Renouvellement de concession au cimetière de Montbrison au profit de M. FRESSINET Damien
26/08/2021	2021/143/D	Approbation de la convention de mise à disposition temporaire du jardin mitoyen de l'EHPAD par la société ENEAL au profit de la Ville de Montbrison
26/08/2021	2021/144/D	Modification de la décision 2021/109/D - préemption bail commercial 27 rue Tupinerie
26/08/2021	2021/145/D	Octroi d'une case de columbarium au cimetière de Montbrison au profit de Mme Carmen FERNANDEZ
30/08/2021	2021/146/D	Renouvellement d'une concession au Cimetière de Montbrison au profit de M. Eugène CHASSAGNEUX
31/08/2021	2021/147/D	Renouvellement d'une concession au Cimetière de Montbrison au profit de M. Philippe TRONEL
31/08/2021	2021/148/D	Renouvellement d'une concession au Cimetière de Montbrison au profit de Mme Evelyne GREGOIRE
01/09/2021	2021/149/D	Location d'un studio des haras à Mlle Floriane PACZECHA
02/09/2021	2021/150/D	Renouvellement d'une concession au Cimetière de Montbrison au profit de Mme Valérie DUMAS
03/09/2021	2021/151/D	Renouvellement d'une concession au Cimetière de Montbrison au profit de Mme Danielle GAILLARD
04/09/2021	2021/152/D	Renouvellement d'une concession au Cimetière de Montbrison au profit de M. Marc POYET
04/09/2021	2021/153/D	Renouvellement d'une concession au Cimetière de Montbrison au profit de Mme Corinne OUVRAY

M. Jean-Marc DUFIX souhaite avoir quelques éclaircissements concernant la décision d'ester en justice.

M. Christophe BAZILE explique qu'un ancien agent a été mis en retraite d'office pour des

motifs disciplinaires. Il a attaqué cette décision devant le Tribunal Administratif. Son jugement ne satisfait pas le Maire qui a décidé de faire appel.

M. Jean-Marc DUFIX souhaite également savoir quel est l'objet exact du permis de démolir déposé Rue du Faubourg de la Madeleine.

M. Christophe BAZILE explique que c'est la continuité de ce qui a déjà été démoli pour réaliser un cheminement le long du ruisseau.

Pour conclure, M. Christophe BAZILE se réjouit que plus de 3 000 personnes aient participé aux Journées du Patrimoine le week-end dernier malgré une météo défavorable le dimanche.

Il communique également l'information selon laquelle le parc entourant la Chapelle Sainte Eugénie sera désormais dénommé dans son entier « Parc des Thermes ».

Enfin, il annonce que les élections présidentielles se tiendront les dimanches 10 et 24 avril 2022 et que les élections législatives auront lieu les dimanches 12 et 19 juin 2022. En effet, un élu se devant de tenir les urnes, il est utile que tout un chacun puisse noter ces dates.

La Secrétaire de Séance

Claudine POYET

MAIRIE DE MONTBRISON
LOIRE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE